



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Jean-Philippe PÉDEHONTÀA, maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 02 juillet 2026.

Présents : Jean-Philippe PÉDEHONTÀA, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Pierre OLIVIER, Céline CLAVÉ, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESLAY (absent de 20h15 à 20h35), Karine MENE, Fabienne BOUEILH, Bernadette TASTET, Rodolphe VANWALSCAPPEL, Cédric BARBIERI, Pierre LAVIE, Jennifer CLERY GRIFFE, Matthieu BEAUMARD, Karine BLANCHARD-TURCHET.

Excusés avec pouvoir : Muriel BORDELANNE donne pouvoir à Bernadette TASTET, Sébastien SPISSER donne pouvoir à Matthieu BEAUMARD.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Marie-Pierre DARGELOS est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

1. Petites Villes de Demain - désignation des membres des comités de pilotage et de projet.
2. Petites Villes de Demain - désignation des membres de l'entente intercommunale.
3. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.
4. Création de cinq emplois non permanents d'« adjoint technique territorial » pour accroissement temporaire d'activité : année scolaire 2026/2027.
5. Création d'un emploi non permanent d'« adjoint technique territorial » pour accroissement temporaire d'activité, du 06 juillet au 16 octobre 2026.
6. Création d'un emploi d'« adjoint d'animation » pour accroissement temporaire d'activité : année scolaire 2026/2027.
7. USG Rugby : demande d'aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat.
8. Piscine municipale Stéphanie Barneix : création d'un tarif forfaitaire pour les clubs de natation hors territoire du Pays Grenadois.
9. Sydec : motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

M. le maire informe l'assemblée du retrait de la délibération concernant la décision modificative n°1. Cette décision modificative avait été inscrite à l'ordre du jour afin d'intégrer des écritures d'ordre afférentes à une subvention d'équipement perçue pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine. Toutefois, les services de la DGFIP nous ont préconisé de procéder, au préalable, à une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux dépenses d'investissement éligibles, afin d'harmoniser les modalités en vigueur au sein de la commune. Cette délibération sera adoptée lors du conseil municipal de septembre et la décision modificative intégrant lesdites écritures d'ordre sera présentée au cours de cette même séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

– Contrat de location de la salle de détente avec M. COUTURE Nicolas, du 03/04/2026 au 05/04/2026	2026-052-DEC
– CUA 4001172600029 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 28 rue des capucins	2026-053-DEC
– CUA 4001172600030 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 14 rue des Rey d'Artus	2026-054-DEC
– CUA 4001172600031 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 55 rue du colonel Jacques Couilleau	2026-055-DEC
– Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la commune à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) pour l'organisation de ses activités et le stockage de matériel	2026-056-DEC
– Convention de stage avec une élève de seconde du lycée Jean Cassaigne de Saint-Pierre du Mont, du 15 au 19 juin 2026	2026-057-DEC
– Convention pour l'hébergement des élèves de l'école élémentaire et maternelle, entre le Département des Landes, le collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour et la commune, pour l'année 2026.	2026-058-DEC
– Convention avec M. Nicolas YONG propriétaire du bien situé 46 rue René Vielle à Grenade-sur-l'Adour, afin d'établir une servitude d'ancrage au profit de la commune, en vue de permettre l'implantation d'un miroir routier.	2026-059-DEC
– Convention de mise à disposition d'un psychologue du Centre De Gestion des Landes (CDG 40).	2026-060-DEC
– Cua 0401172600032 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 4 rue Charles de Borda	2026-061-DEC

– Cua 0401172600033 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 18 rue Henri Farbos	2026-062-DEC
– Cua 0401172600034 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 22 rue des capucins	2026-063-DEC
– Convention de recours à une bénévole au sein de la médiathèque, Mme Claudine PESLAY, pour différentes activités, du 03/03/2026 au 03/03/2027	2026-064-DEC
– Contrat de location du CSC avec l'association Pulse Dance Academy, le 20 juin 2026 pour l'organisation de leur spectacle de fin d'année	2026-065-DEC
– Contrat de location de la salle de détente avec Mme Alicia LORION, du 13/06/2026 au 14/06/2026, pour l'organisation d'une fête d'anniversaire	2026-066-DEC
– Contrat de maintenance logiciel 3D Ouest, pour une durée de 4 ans à compter du 25/05/2026, pour un montant de 342 €	2026-067-DEC
– Cua 0401172600035 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 37 rue du Colonel Jacques Couilleau	2026-068-DEC
– Cua 0401172600036 SCP DESTRUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 14 rue du Colonel Jacques Couilleau	2026-069-DEC

1. Petites Villes de Demain - désignation des membres des comités de pilotage et de projet.

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée le partenariat engagé entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour mettre en œuvre le projet de revitalisation du centre-ville avec le programme « Petites Villes de Demain ».

Dans un premier temps, elle rappelle l'utilité de former un comité de projet local composé d'élus et chargé d'étudier et de préparer les questions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de revitalisation. Les élus de ce comité de projet seront de fait membres du comité de pilotage, dont la fonction plus stratégique, associera les partenaires pour valider les orientations et le suivi de l'avancement du programme, tel que défini à l'article 10 de la convention cadre « Petites Villes de Demain ».

Elle précise que le comité de pilotage sera coprésidé par le maire de Grenade-sur-l'Adour et le président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois. Il sera composé, notamment, en fonction de leurs champs d'intervention, d'élus de la commune et de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de représentants de l'État, du département, du Pays Adour Chalosse Tursan et le cas échéant de bailleurs sociaux et de différents partenaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation de trois élus qui seront membres des comités de projet et de pilotage, en se fondant sur leur attribution fonctionnelle au sein du conseil municipal, en lien avec le projet de revitalisation.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Grenade-sur-l'Adour est lauréate au titre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD),

CONSIDÉRANT la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT pour la commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois en date du 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 à la convention cadre prolongeant la durée du programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026, acté par délibération n° 2025-096 en date du 18 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au maire,
après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en sus de M. le maire, membre de droit, les trois élus suivants pour siéger aux comités de projet et de pilotage « Petites Villes de Demain » :

- Eliane HEBRAUD
- David BIARNES
- Pierre OLIVIER

AUTORISE M. le maire à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

M. Mathieu BEAUMARD demande quelle est la différence entre ce comité de pilotage et le groupe de travail avec le concessionnaire, est ce qu'il existe des liens entre ces deux instances ?

Mme Eliane HEBRAUD rappelle que ce groupe de pilotage est inscrit dans la convention cadre votée au départ et qu'il s'agit là d'un simple renouvellement suite aux élections municipales. Le groupe de travail mis en place avec le concessionnaire est un choix municipal en lien avec le projet global du réaménagement du centre-bourg. Il est chargé du suivi de la concession.

M. Mathieu BEAUMARD demande si ce copil a un rôle de communication d'informations auprès des habitants ?

Mme Eliane HEBRAUD répond que le conseil municipal doit effectivement rendre compte régulièrement de l'avancée du projet et des différentes étapes passées et à venir. La balade urbaine du 04 septembre permettra d'apporter des réponses aux commerçants et aux grenadois.

A 20h15, M. Pierre PESCAV s'absente momentanément pour aller fermer la piscine municipale.

2. Petites Villes de Demain - désignation des membres de l'entente intercommunale.

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'en 2024, la commune a adhéré à l'entente intercommunale entre les Communautés de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, du Pays Grenadois et les communes de Villeneuve de Marsan et Grenade-sur-l'Adour, en vue de l'animation et du suivi, par un chef de projet, du programme Petites Villes de Demain.

Elle précise que les missions de cette conférence consistent à débattre des questions d'intérêt commun de l'entente, définir ses axes de collaboration, établir le programme annuel et son coût, valider la répartition des participations financières annuelles de chacune des parties, assurer le suivi de la réalisation du programme annuel et procéder à l'évaluation de l'entente.

Les décisions qui sont prises dans le cadre des conférences ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants de chacune des parties.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désignation de deux membres représentant la commune de Grenade-sur-l'Adour au sein de l'entente intercommunale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5211-2,

VU la délibération n° 2024-108 portant adhésion à la convention relative à l'entente intercommunale créée en vue de l'animation et du suivi par un chef de projets du programme « Petites villes de Demain » sur le Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et le Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT que les communes de Grenade-sur-l'Adour et de Villeneuve-de-Marsan, avec leurs intercommunalités respectives, sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT le besoin d'une ingénierie dédiée et mutualisée par un chef de projet pour l'animation, la coordination et le suivi des actions qui seront soutenues par le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT les missions de cette conférence qui consistent à débattre des questions d'intérêt commun de l'entente, définir ses axes de collaboration, établir le programme annuel et son coût, valider la répartition des participations financières annuelles de chacune des parties, assurer le suivi de la réalisation du programme annuel et procéder à l'évaluation de l'entente,

CONSIDÉRANT que les décisions qui sont prises dans le cadre des conférences ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants de chacune des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au maire,
après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en sus de M. le maire, membre de droit, les deux élus suivants pour siéger au sein de l'entente intercommunale :

- Eliane HEBRAUD
- Pierre OLIVIER

AUTORISE M. le maire à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Mme Céline CLAVÉ, adjointe au maire, déléguée aux finances, informe l'assemblée que dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la commune souhaite rénover les toitures de deux bâtiments communaux occupés actuellement par le « Panier Grenadois » et le « Petit musée de l'histoire landaise ».

Le montant global du projet s'élève à 29 011,26 HT et cette dépense peut bénéficier d'une subvention au titre d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de Mme Céline CLAVÉ, adjointe au maire, déléguée aux finances,
après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, une subvention au titre du fonds de concours 2026 pour la rénovation de toitures de bâtiments communaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE M. le maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux.

4. Création de cinq emplois non permanents d'« adjoint technique territorial » pour accroissement temporaire d'activité : année scolaire 2026/2027.

M. le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création de cinq emplois non permanents à temps non complet d' « adjoint technique territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la garderie, du bus et de l'entretien ménager au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus, pour l'année scolaire 2026/2027.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de M. Jean-Philippe PÉDEHONTAA, maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer cinq emplois non permanents à temps non complet d' « adjoint technique territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la garderie, du bus et de l'entretien ménager au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus, pour l'année scolaire 2026/2027,
- que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE M. le maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

5. Création d'un emploi non permanent d'« adjoint technique territorial » pour accroissement temporaire d'activité, du 06 juillet au 16 octobre 2026.

M. le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'« adjoint technique territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour l'entretien ménager des bâtiments communaux, pour la période du 06 juillet au 16 octobre 2026.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de M. Jean-Philippe PÉDEHONTÀA, maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet d'« adjoint technique territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour l'entretien ménager des bâtiments communaux, pour la période du 06 juillet au 16 octobre 2026,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« adjoint technique territorial », catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE M. le maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

6. Création d'un emploi d'« adjoint d'animation » pour accroissement temporaire d'activité : année scolaire 2026/2027.

M. le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, au sein de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne, pour l'année scolaire 2026/2027.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de M. Jean-Philippe PÉDEHONTÀA, maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, au sein de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne, pour l'année scolaire 2026/2027,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE M. le maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

7. USG Rugby : demande d'aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat.

M. Pierre OLIVIER, adjoint au maire, délégué à la vie associative, informe les membres du conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre de championnats sur la saison 2025/2026, émanant de l'USG Rugby.

Il rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir : « Aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2026 concerne la saison sportive 2025/2026) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursement de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000€ ». »

Suite à la présentation des différents justificatifs, le montant des dépenses éligibles s'élève à 29 035 €.

Les crédits figurent au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de M. Pierre OLIVIER, adjoint au maire, délégué à la vie associative,
après en avoir délibéré,

DÉCIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'association USG Rugby, dans le cadre de l'aide aux déplacements pour la saison 2025/2026,

DIT que les crédits figurent au budget primitif 2026,

AUTORISE M. le maire à signer toute pièce à cet effet.

A 20h35, M. Pierre PESCAY est de nouveau présent au conseil municipal.

8. Piscine municipale Stéphanie Barneix : création d'un tarif forfaitaire pour les clubs de natation hors territoire du Pays Grenadois.

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au maire, déléguée aux sports, informe l'assemblée que l'association Stade Montois Natation sollicite l'utilisation de la piscine municipale Stéphanie Barneix pour y effectuer des entraînements durant l'été.

Elle rappelle les tarifs en vigueur, approuvés lors de la séance du 26 mai 2026, et invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en place d'un nouveau forfait de 50 € par séance d'entraînement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au maire, déléguée aux sports, après en avoir délibéré,

ADOpte la création d'un tarif forfaitaire de 50 € par séance d'entraînement, pour les clubs de natation hors territoire du Pays Grenadois,

DIT que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter de la saison estivale 2026.

Mme Eliane HEBRAUD précise que le Stade Montois Natation viendra s'entraîner le mercredi soir, de 19h à 20h et qu'une convention est signée avec le club.

Les élus se chargeront de fermer la piscine à leur départ. Ni le maître-nageur, ni le guichetier ne sont mobilisés pendant ce créneau horaire.

9. Sydec : motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

M. le maire expose à l'assemblée délibérante l'invitation du Sydec à adopter une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Sydec du 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi

soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

CONSIDÉRANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les présidents de conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

CONSIDÉRANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

CONSIDÉRANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

CONSIDÉRANT que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux,

CONSIDÉRANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques,

CONSIDÉRANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de M. Jean-Philippe PÉDEHONTAA, maire,
après en avoir délibéré,

ESTIME

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,

- qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,
- consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE au Gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité,
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité,
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

AUTORISE M. le maire à transmettre ladite motion au Sydec.

Informations :

- Le prochain conseil municipal se réunira mercredi 09 septembre, à 20h.
- Une nocturne est organisée à la piscine municipale jeudi 09 juillet, à partir de 18h30, avec la participation des associations Grenade Pétanque, Bags On Fire et le comité des fêtes qui proposeront des animations et une restauration au boulodrome. La piscine sera ouverte de 19h30 à 21h30, avec un tarif unique de 1,50€.
- Le journal municipal est en cours de distribution. Le maire remercie les élus qui ont travaillé à cette nouvelle édition et à sa distribution dans les boîtes aux lettres. Un appel est lancé auprès des grenadois pour donner un nom à ce nouveau journal.
- Canicule : la salle de détente est mise à disposition de la population, de 11h à 22h. Le policier municipal a rendu visite à des personnes identifiées comme vulnérables pour s'assurer qu'elles allaient bien.
- Sport santé : la demi-journée d'initiation au tennis santé et volley santé, initialement prévue le 18 juin et annulée en raison de la canicule, est reprogrammée au 31 août matin.
- Culture :
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août, la médiathèque adopte des horaires d'été, avec une ouverture en continu le samedi de 9h à 14h.

- Théâtre à la médiathèque le mardi 18 août, avec l'association "D'un Sud al otro".
- Les rendez-vous à l'office du tourisme : spectacle "La petite goutte qui doute" par le Théâtre des Deux Mains, le 16 juillet et concert de blues avec BLOUZouki, le 06 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

M. le maire,
Jean-Philippe PÉDEHONTÀA

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre DARGELOS



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.